MÉMO

À: **Dirigeants des OPTS**

De: L'équipe Assurance - Alpine Canada Alpin

Date: **17 juin 2026**

Objet: **Programme d'assurance contre les accidents de sport (PAAS) – Maitres FIS**

Alpine Canada Alpin (ACA) souhaite clarifier les exigences en matière d'assurance pour les athlètes Maitres FIS canadiens, en particulier en ce qui concerne la définition et les obligations des athlètes Maitres FIS qui participent à des programmes/courses internationaux.

Contenu

Exigences de la FIS en matière d'assurance..... 1

Maitres FIS Nationaux..... 2

Maitres FIS Nationaux de plus de 80 ans..... 2

Maitres FIS participant à des courses FIS en dehors du Canada (coureurs internationaux)..... 2

Procédure de soumission d'une police d'assurance indépendante 2

Exigences de la FIS en matière d'assurance

La Fédération internationale de ski (FIS) a indiqué à toutes les associations nationales de ski (ANS), y compris le Canada, qu'il est de leur responsabilité de s'assurer que tous les participants au programme Maitres FIS sont assurés de façon appropriée.

Par conséquent, ACA, en collaboration avec les organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS), est responsable de confirmer que chaque athlète Maitre FIS répond aux exigences de la FIS en matière d'assurance, ce qui comprend :

- Assurance accident
- Assurance médicale de voyage
- Couverture des secours en montagne
- Assistance d'urgence mondiale

ACA a travaillé avec un fournisseur d'assurance de premier plan pour créer une couverture d'assurance qui répond à ces normes. Il s'agit de notre Programme d'assurance contre les accidents de sport (PAAS).

Le programme PAAS exige que l'athlète soit déjà couvert par une assurance médicale provinciale active dans sa province, et qu'il s'entraîne et participe à des courses avec une équipe/un club sanctionné par ACA via l'un de nos partenaires OPTS. De plus, la PAAS n'est disponible que pour les athlètes engagés dans des activités sanctionnées par ACA (entraînement/compétition).

Tous les athlètes canadiens de la FIS doivent acheter un forfait approprié de la PAAS pour que leur licence de la FIS soit activée, à l'exception de ce que nous définissons comme un athlète canadien participant à un programme international (ACPPI), car ces athlètes appartiennent à une catégorie où la PAAS ne les couvre pas de façon appropriée.

Maitres FIS Nationaux

Tous les Maitres FIS qui prévoient de participer à des courses FIS à l'intérieur du Canada (et non aux États-Unis et/ou au niveau international) devront souscrire au programme PAAS 3 (couverture d'assurance à l'intérieur du Canada) afin d'être couverts de manière appropriée.

Maitres FIS Nationaux de plus de 80 ans

La couverture PAAS d'ACA ne peut être accordée aux Maitres que jusqu'à leur 80e anniversaire. Les Maitres âgés de 80 ans et plus qui souhaitent obtenir une licence de la FIS devront présenter une preuve de leur assurance indépendante conformément à la procédure établie ci-dessous à la section 5.

Maitres FIS participant à des courses FIS en dehors du Canada (coureurs internationaux)

Les Maitres FIS qui participent à des courses en dehors du Canada doivent être couverts par une assurance appropriée.

Tous les athlètes Maitres FIS qui prévoient de participer à des courses FIS à l'extérieur du Canada devront acheter une assurance SAIP appropriée ou fournir une preuve d'assurance appropriée (accident, voyage médical, sauvetage en montagne et assistance d'urgence mondiale).

La PAAS d'ACA couvrira les athlètes Maitres FIS durant les compétitions sanctionnées par la FIS et les activités sanctionnées par ACA.

ACA offrira aux athlètes Maitres FIS participant à des compétitions en dehors du Canada la possibilité de :

- D'obtenir la PAAS d'ACA lors de l'inscription pour la saison ; OU
- Soumettre des copies de leur(s) police(s) d'assurance accident, médicale de voyage, de secours en montagne et d'assistance d'urgence mondiale pour approbation.

Procédure de soumission d'une police d'assurance indépendante

Le processus de soumission de l'assurance indépendante pour approbation est le suivant :

Afin de faire approuver leur police d'assurance tierce, les athlètes Maitres FIS qui courent à l'extérieur du Canada doivent envoyer un courriel à insurance@alpinecanada.org en indiquant leur nom complet, leur date de naissance, leur province et leur club d'affiliation, le(s) pays où ils courront et une copie jointe de la police d'assurance et une preuve d'achat qu'ils soumettent à l'approbation.

ACA leur répondra dans les deux jours ouvrables avec l'approbation ou le refus de la (des) police(s) d'assurance fournie(s).

Si le Maitres FIS a acheté une police d'assurance PAAS, lorsque l'assurance indépendante est approuvée, ACA/la province affiliée émettra un remboursement pour le montant de la police d'assurance PAAS achetée.

Une fois la police d'assurance indépendante approuvée, la licence FIS sera activée.